## PPE et projets éoliens en mer en Méditerranée



Daphné Boret Camguilhem
Direction Générale de l'Energie et
du Climat
14 juin 2019

- Révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie
- Réformes récentes
- Projets éoliens en mer en Méditerranée



## Révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie

Le **projet de PPE** 2019-2028 prévoit les volumes et localisations de prochains projets éoliens en mer

Date d'attribution de l'AO	2019	2020	2021	2022	2023	2024	>2025
Eolien flottant			250 MW Bretagne (120 €/MWh)	250 MW Méditerranée (110 €/MWh)		250-500 MW selon les prix	1 projet de 500 MW par an, posé ou flottant selon les prix et le gisement
Eolien posé	500 MW Dunkerque (<70 €⁄MWh)	1000 MW Manche Est Mer du Nord (65 €/MWh)				1500 MW VMWh)	

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

# Révision de la PPE Calendrier

- Loi énergie nécessaire pour fixer l'objectif de 50% de nucléaire dans le mix énergétique en 2035
- Publication du décret PPE après promulgation de la loi Energie



## Réformes récentes

- Loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance / loi ESSOC
- Décret n°2018-1204 du 21 décembre 2018 relatif aux procédures d'autorisations des installations de production d'énergie renouvelable en mer
- Pour rappel, principales réformes précédentes :
  - Loi « hydrocarbures » du 31 décembre 2017 et décret 2018-222 : RTE réalise et finance le raccordement des parcs éoliens off shore attribués par appel d'offres
  - Décret 2016-1129 : création de la procédure de dialogue concurrentiel pour les projets éoliens en mer
  - Décret 2016-9 : **réforme du contentieux** = un seul niveau de recours avant Conseil d'État, une cour spécialisée (Cour Administrative d'Appel de Nantes), encadrement des délais (12 mois), obligation de notification



## Réforme de la participation du public

#### **Avant**

- Saisine de la CNDP par le porteur de projet
  - une fois le lauréat désigné
  - sur un projet défini
  - sans modification possible de la zone

#### **Après**

- Saisine de la CNDP par le Ministre
  - en amont de la procédure de mise en concurrence
  - sur un périmètre géographique cohérent
  - pour définir des zones de projet



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

## Réforme relative aux études d'état initial

#### **Avant**

Réalisation des études de caractérisation du site par le lauréat

#### Après

Réalisation des études de caractérisation du site **par l'État**, et livraison aux candidats pré-sélectionnés

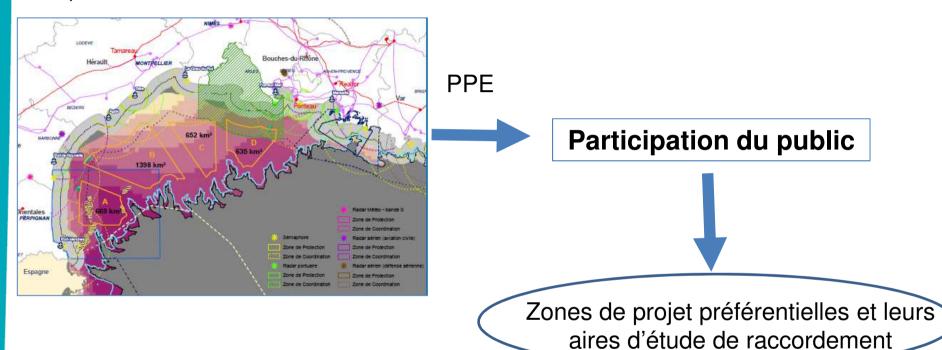
- Etudes météocéaniques
- Etudes géophysiques et géotechniques
- Études environnementales



ET SOLIDAIRE

### **Processus**

Carte des vocations du DSF et planification 2018 éolien en mer





Procédure de mise en concurrence

Etudes de caractérisation de la zone de projet

## Réforme des autorisations « caractéristiques variables »

#### Avant

- Délivrance d'une autorisation sur la base d'un projet figé
- Les mesures « éviter, réduire, compenser » (ERC) correspondent au projet figé

#### Après

- Délivrance d'une autorisation fixant des caractéristiques variables
- Les mesures ERC tiennent compte des caractéristiques variables
- Valable pour le parc et pour le raccordement



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

# Des modifications permises après autorisation

- Le lauréat demande des autorisations permettant d'intégrer a posteriori et dans des limites définies, des modifications du projet d'installation et de son raccordement, sur certains paramètres
- Paramètres « continus » : puissance de la turbine, hauteur des mâts, longueur des pâles...
- Paramètres « discrets » : type de fondation, schéma d'implantation...
- => Le lauréat aura une autorisation lui permettant d'utiliser par exemple une turbine plus puissante impliquant une taille de mât/de pâle plus importante et un nombre de mâts plus faibles
- Nécessité de définir de nouvelles modalités pour la réalisation de l'étude d'impact. Les effets négatifs maximum des caractéristiques variables doivent être pris en compte dans la demande d'autorisation.
- Les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) correspondent aux effets négatifs maximaux des caractéristiques variables.



## Eolien en Méditerranée: calendrier global prévisionnel

- S1 2020 : saisine de la CNDP par le Ministre, puis décision de la CNDP
- 2020 : préparation de la participation du public
- 2020 2021 : participation du public
- S1 2021 :
  - Lancement de la procédure de mise en concurrence
  - Lancement des études de caractérisation du site
- S2 2022 : désignation du lauréat



# Eolien en Méditerranée: travaux préparatoires à la participation du public

- Fin 2019 début 2020: Préparation de la saisine de la CNDP
  - Décision relative la zone de saisine
  - Elaboration du dossier de saisine, puis saisine de la CNDP
- S1 2020 : Préparation technique et concertations
  - Recensement de toutes les données disponibles (DSF et autres...)
  - Actualisation des études ou réalisation d'études complémentaires: pêche, environnement, etc..
  - Concertations préalables
- S2 2020:
  - Elaboration du Dossier de Maître d'Ouvrage et des documents de la participation du public
  - Poursuite des concertations préalables
  - Poursuite des études complémentaires préalables

